

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU 20 DECEMBRE 2012**

Monsieur Gabay tient à remercier les élus communautaires pour leur tolérance et amabilité vis-à-vis de certains propos tenus par des élus de la Commune de Spay, peut être parfois déplacés, en raison de leur manque de connaissances sur le fonctionnement d'une intercommunalité. Il précise qu'ils ont été bien intégrés au sein des conseils, commissions et bureau communautaires. Il conclue en soulignant qu'aucun d'entre eux ne regrettent d'avoir choisi la Communauté de communes du Val de Sarthe et qu'ils sont de fervents militants de celle-ci.

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du conseil de communauté en date du 08 novembre dernier. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président propose d'inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour : «Budget général – Décision modificative n° 3 ». Le conseil accepte à l'unanimité.

**Dates de Convocation**

14/12/12

L'an Deux Mille Douze

Le 20 décembre, à 20 H 30

à Spay

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe GIRARDOT.

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 44

Présents : 41

Votants : 41

Etaient présents :

Mmes SALINAS, COULEE, DE PASQUALE, GOUET, CERISIER, SEPTSAULT, BARRIER, COUPRY, MONTHEARD, TAUREAU, LEVEQUE, BRUNET, CHARTEREAU et Mrs DUTERTRE, LEFEUVRE, CORBIN, FRANCO, SURGET, BERGUES, DHUMEAUX, NICOLLE, DECARPES, TRIDEAU, GODEFROY, LUSSEAU, OLIVIER, RIBEMONT, LELOUP, TELLIER, LE QUEAU, BONHOMET, GARNIER, BOISARD, LAMY, POIRRIER, TOUET, GABAY, LEGROUX, GUYON, JOUSSE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

Mmes BOG, FRANÇAIS, HERVE, DESILLE, COUET et Mrs N'DAMITE, GUEHERY, HERVE, FORISSIER, LEROUX, MROZOWSKI, HUVELINE sont remplacés par leur suppléant Mmes DE PASQUALE, SEPTSAULT, MONTHEARD, LEVEQUE, BRUNET et Mrs DUTERTRE, SURGET, OLIVIER, BARRE, GUYON.

Mme HERVE et Mrs FORISSIER, MROZOWSKI ne sont pas remplacés.

Etaient également présentes : Monsieur Michel TERRIER, Receveur-percepteur, Melle Florence LEFEUVRE, Secrétaire Générale et Mme Delphine OLLIVIER, Rédactrice.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul BOISARD.

**□ Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté**

✓ Culture

- Pour l'année 2013, la rémunération des artistes accueillis au centre d'art de l'île MoulinSart sera la suivante :

Expositions/ Résidences	Publics	Périodes	Forfaits			
			Artiste	Frais de production	Frais d'installation	Frais de déplacement
YZ : exposition d'ouverture / street art	Adultes	Avril /mi-mai	500 €	/	1 000 €	200 €
Guillaumit : exposition / l'illustration	Adultes / Enfants : scolaires et autres	Mi-mai / fin juin	500 €	/	800 €	200 €
Résidence « hors les	Enfants :	Résidence :	2 500 €	1 500 €	300 €	200 €

murs » suivie d'une exposition « hors les murs »	scolaires	mars / avril Exposition : mai / juin				
Dorothy Shoes : résidence et exposition / la photographie - écriture	Adultes Enfants : scolaires et autres	Résidence : mi mai / fin juin Exposition : juillet / août	2 000 €	1 000 €	300 €	200 €
Résidence artistique (partenariat école des Beaux-Arts)  Pour information	Adultes	Résidence : juillet Exposition en extérieur : de août à octobre	Gratification selon tarif en vigueur (env. 1 400 € pour 3 étudiants)	1 500 €	300 €	Rembourse- ment selon barème FPT dans la limite de 65 € /stagiaire
Romain Saintonges : exposition / la peinture-photo	Adultes	Septembre / Octobre	500 €	/	300 €	200 €
<b>TOTAL= 14 200 €</b>			<b>6 000 €</b>	<b>2 500 €</b>	<b>2 700 €</b>	<b>1 000 €</b>

- Afin d'encourager la pratique amateur et d'élargir son champs d'action sur des formes musicales diverses, de signer les conventions de mise à disposition de salles de répétition de l'école de musique, sises 22 rue Maurice Lochu à La Suze sur Sarthe, entre la Communauté de communes et tout groupe musical ou association musicale. Les principales dispositions de la convention de mise à disposition sont les suivantes :

✓ Obligations de l'utilisateur (groupe ou association) de la salle de répétition :

- Les locaux devront être utilisés uniquement à des fins de répétitions musicales.

- L'utilisateur s'engage à respecter les horaires de réservation en prenant en compte 10 minutes au début et à la fin de la répétition pour l'état des lieux et la mise à disposition du matériel.

- L'utilisateur s'engage à respecter, ranger le matériel mis à disposition et à signaler toute anomalie dans le fonctionnement du matériel mis à disposition. Le matériel doit être utilisé conformément aux notices affichées. Il est demandé à l'utilisateur de ne pas entreposer de matériel à l'école de musique.

- L'absence d'utilisateur sur un créneau horaire préalablement réservé, doit être prévenue par avance auprès du responsable de l'école de musique. Après trois absences non annulées, l'utilisateur ne pourra plus disposer de la salle de répétition.

- En cas de comportements non respectueux des personnes, des lieux et du matériel, la Communauté de communes se réserve le droit d'interdire l'accès de la salle de répétition à l'utilisateur.

- Chaque membre d'un groupe doit fournir la copie d'une pièce d'identité ainsi qu'une attestation de responsabilité civile afin de valider son inscription. Pour les membres d'une association, l'attestation d'assurance responsabilité civile doit être fournie.

- Chaque membre du groupe ou de l'association est responsable des dégâts qu'il occasionnerait lors de l'utilisation des locaux.

✓ Conditions de mise à disposition par la Communauté de communes :

- La salle de répétition est accessible le mercredi de 9h30 à 12h30, le jeudi de 19h à 22h et le samedi de 14h à 18h.

- Le matériel mis à disposition gracieusement ne peut en aucun cas être prêté ou loué en dehors de l'enceinte de l'école de musique.

- Le matériel mis à disposition est le suivant : deux batteries / un ampli guitare / un ampli basse / un piano / un synthétiseur / un ensemble de sonorisation composé d'une table de mixage et de deux enceintes / des micros voix et instruments / les câbles nécessaires aux branchements des instruments.

- L'école de musique se réserve le droit de ne pas ouvrir la salle de répétition en cas de force majeure. Elle informera l'utilisateur dans la mesure du possible.

✓ Coût : La salle de répétition de l'école de musique est mise à disposition à titre gratuit.

- Autorisation donnée à Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil régional des Pays de la Loire au titre d'actions et d'événements en faveur des arts plastiques. Le montant total des dépenses est évalué à 31 020 € TTC. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant TTC</b>
<b><u>EXPOSITIONS/RESIDENCES</u></b>	<b>13 260,00 €</b>
Exposition 1 :	500,00 €

- Forfait artiste	300,00 €	
- Frais d'installation	200,00 €	
- Frais de déplacements		
Exposition 2 :		
- Forfait artiste	500,00 €	
- Frais d'installation	300,00 €	
- Frais de déplacements	200,00 €	
Résidence / Exposition « Hors les murs » 3 :		
- Forfait artiste	2 500,00 €	
- Frais de production	1000,00 €	
- Frais d'installation	300,00 €	
- Frais de déplacements	200,00 €	
Résidence / Exposition 4 :		
- Forfait artiste	2 000,00 €	
- Frais de production	1 000,00 €	
- Frais d'installation	300,00 €	
- Frais de déplacements	200,00 €	
Résidence / Exposition 5 : partenariat EPCC ESBA TALM		
- Accueil de 3 stagiaires étudiants	1 260,00 €	
- Frais de production globale	1 500,00 €	
- Frais d'installation	300,00 €	
- Frais de déplacements	200,00 €	
Exposition 6 :		
- Forfait artiste	500,00 €	
- Frais d'installation	300,00 €	
- Frais de déplacements	200,00 €	
<b><u>EVENEMENTIELS</u></b>	<b>5 600,00 €</b>	
After Puls'art	5 300,00 €	
Apéro-conférences	300,00 €	
Intervention d'un conférencier autour de plusieurs séances		
<b><u>ACTIONS DE COMMUNICATION</u></b>	<b>12 160,00 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>31 020,00 €</b>	
<b>RECETTES</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Région Pays de la Loire	9 306,00 €	30,00 %
Communauté de communes du Val de Sarthe	21 714,00 €	70,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>31 020,00 €</b>	<b>100,00%</b>

- Au titre de la convention de stage entre l'école des beaux-arts d'Angers, Mr Ronan Le Creurer étudiant et la Communauté de communes prendre en charge les frais de déplacement pour assister au vernissage de l'exposition des étudiants d'août 2012 intervenant après la période de résidence. La prise en charge des frais de déplacement sera la suivante : Pour Monsieur Ronan Le Creurer déplacement retour Fillé sur Sarthe au domicile (Genève en Suisse) 156,42 €.

✓ Environnement

- Recrutement pour besoins temporaires d'un agent sur le grade d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe au service environnement sur des missions administratives et comptables. Les conditions de ce recrutement sont les suivantes : Missions principales : Accueil du public, secrétariat et comptabilité / Durée : du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2012 / Temps de travail : 14 heures hebdomadaires, les mercredis et jeudis / Rémunération : 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

- Signature d'une convention avec l'éco-organisme OCAD3E (filiale de valorisation des déchets d'équipement électriques et électroniques / DEEE), aux conditions principales suivantes : Principales obligations d'OCAD3E : Le suivi des tonnages enlevés et le versement des compensations financières / La

désignation de l'éco-organisme référent pour la Communauté de communes (celui qui organisera les enlèvements). Principales obligations de la Communauté de communes : Mise à disposition de l'intégralité des tonnages DEEE remis par les usagers / Réalisation d'un diagnostic de la protection du gisement / Durée : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 6 ans.

- Afin d'assurer la transmission du service environnement avec le responsable actuel, recrutement pour besoins temporaires d'un agent sur le grade de Technicien Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe. Les conditions de ce recrutement sont les suivantes : Mission principale : Transmission des dossiers du service environnement / Durée et temps de travail : du 10 au 21 décembre 2012 / Temps de travail : 35 H hebdomadaires / Rémunération : 9<sup>ème</sup> échelon du grade de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

✓ Habitat / Aménagement de l'espace

- Signature de l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre du programme de logements sociaux du Champ de la croix sur la Commune d'Etival lès le Mans selon les dispositions principales suivantes : Le mandataire Anthracite Architecture reprend les missions DET, AOR et OPC préalablement confiées à l'entreprise Ouest Coordination / La rémunération des missions DET, AOR et OPC est répartie entre les co-traitants (voir document joint) / Le montant global du marché restant inchangé (16 164 € HT).

✓ Social

- Afin d'assurer la continuité du service multi-accueil en l'absence du personnel (congés, récupération, formation...), de recruter une Auxiliaire de Puériculture ou un Adjoint Technique aux conditions principales suivantes : Missions principales : Accueillir des enfants de 3 mois à 4 ans, accueillir les parents, prendre en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborer à la distribution des soins quotidiens, mener des activités d'éveil, entretenir le lieu de vie et le matériel / Durée et temps de travail : Du 19 au 21 décembre 2012 : 20 H maximum, le 24 décembre 2012 : 5 H maximum, du 3 au 4 janvier 2013 : 20 H maximum / Rémunération : 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Auxiliaire de Puériculture 1<sup>ère</sup> classe, ou 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe.

- Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les activités gérées par la Communauté de communes : Séjours adolescents / ALSH août / Opération Ticket Sport & Culture. La convention est signée pour une durée de 4 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016. Les objectifs fixés par la convention correspondent aux prévisions de fréquentation des diverses activités proposées par la Communauté de communes. Le financement de la CAF se traduit par une prestation de service calculée selon les heures de présences enfants réalisées et / ou facturées aux familles.

✓ Tourisme

- Signature d'un contrat avec l'agence de communication APAPA pour la mise à jour du guide programme de l'île MoulinSart et la création d'un visuel de communication 2013, d'un montant de 4 903,60 € TTC pour les prestations suivantes :

✓ Création du visuel de la saison 2013 : 1 554,80 € TTC : Design graphique original, proposition & maquettes 2D / Adaptation du visuel aux 4 affiches : JC Decaux, arrière bus ; 60 x 40 cm ; 60 x 80 cm / Application sur PLV de comptoir.

✓ Programme 24 pages : 3 348,80 € TTC : Design graphique : visuel de la saison en couverture ; nouvelles photos (calibrage & optimisation) / Intégration des nouveaux contenus (actualisation) / Préparation du fichier et exécution pour impression.

- Signature d'un contrat avec l'entreprise ITF (Mulsanne) pour l'impression du guide programme (25 000 exemplaires / 24 pages) de l'île MoulinSart 2013, d'un montant de 7 469,02 € TTC.

- La signature de l'avenant n°1 au bail précaire avec l'entreprise Lucas Denet (Fillé sur Sarthe), aux conditions principales suivantes : Objet : Ajouter au stationnement des autobus du site de l'île MoulinSart, le dépôt de matériel (5 barques) / Durée : Prolonger le bail jusqu'au 31 mai 2013 / Les autres conditions du bail précaire restent inchangées.

- Signature d'une convention individuelle d'occupation du domaine public avec les exposants qui seront accueillis sur le site de MoulinSart pour les manifestations où les exposants réalisent des ventes. Les principales conditions de cette convention sont les suivantes : Lieu : Ile MoulinSart à Fillé sur Sarthe / Obligations de l'exposant : Mettre en place son stand, régler les montants suivants : Droit d'inscription : 15 € / Redevance sur recettes générées : Entre 0 et 500 € : gratuité de l'espace, de 501 à 1 000 € : 50 € au-delà de 1 000 € : 100 € / Obligations de la Communauté de communes si elle est organisatrice de la manifestation : Mettre à la disposition de l'exposant un stand et le matériel du stand (tables et chaises), assurer la

communication de la manifestation / Obligation de la Communauté de communes si elle n'est pas organisatrice de la manifestation : Mettre à la disposition de l'exposant un stand.

- Pour la promotion des activités présentes sur l'île MoulinSart, la signature d'une convention avec Radio Prévert (Pontvallain), aux conditions principales suivantes : Engagement de Radio Prévert : Réalisation d'interviews régulières diffusées à l'antenne de Radio Prévert ; Jeux avec 3 x 5 entrées à gagner pour les offres payantes de l'île MoulinSart (5 locations de canoës, 5 entrées à la Guinguette, 5 sacs de farine au Moulin) / Engagement de la Communauté de Communes : Présence du logo Radio Prévert sur les affiches et autres supports de communication ainsi que sur les lieux événementiels / Engagement des acteurs du site de l'île MoulinSart : Envoi de 3 x 5 entrées pour les offres payantes (5 locations de canoës, 5 entrées à la Guinguette, 5 sacs de farine) à faire gagner aux auditeurs de Radio Prévert.

- Afin de mettre en place la signalétique directionnelle et touristique en faveur des sites de l'île MoulinSart et du domaine du Houssay, selon les préconisations du Conseil général, de créer un groupement de commandes entre la Communauté de communes et la Commune de Spay. Le groupement de commandes est formalisé par une convention selon les dispositions principales suivantes : Coordonnateur du groupement de commandes : la Communauté de communes du Val de Sarthe / Membre du groupement de commandes : la Commune de Spay / Mission du coordonnateur : il est chargé de la gestion de la procédure et de la passation du marché / Le membre définit ses besoins et les transmet au coordonnateur. Il s'engage à commander au fournisseur retenu à hauteur de ses besoins exprimés. Il s'engage à participer activement au groupement de commandes / Prise en charge financière : Chaque maître d'ouvrage rémunère l'entreprise pour les prestations qui le concernent / Durée de la convention : 1 an correspondant à la durée du marché.

✓ Voirie

- Signature d'un contrat avec l'entreprise Martin (Noyen sur Sarthe) pour le déneigement des voiries hors agglomération, la déchetterie intercommunale et les voies en agglomération, aux conditions principales suivantes : Durée : de la date de notification à la fin de la période hivernale 2013 / Sous-traitant déclaré : entreprise Léveillé (Louplande) / Tarifs :

	Prestation	Montant (HT)
1	Forfait déneigement des voies hors agglomération en urgence (60 kms – voies principales)	3 000,00 €
2	Forfait déneigement des voies hors agglomération 2 <sup>ème</sup> passage (44 kms – voies secondaires)	2 600,00 €
3	Forfait déneigement de la déchetterie	300,00 €
4	Déneigement des voiries en agglomération : 3 heures / Commune pour 10 Communes	65,00 €/H
5	Plus-value (prix 1 à 4) pour intervention de nuit ou de week-end	50,50 €/H
6	Indemnité compensatrice versée à l'entreprise annuellement si pas d'intervention de déneigement	2 800,00 €

**OBJET : Extension du périmètre de la Communauté de communes par l'entrée des Communes de Guécélard, Mézeray et Malicorne sur Sarthe**

En préambule, Monsieur le Président rappelle que le conseil de communauté lui a donné mandat pour développer le périmètre de la Communauté de communes. Pour lui, la décision à prendre ce soir est un acte politique fort et le fruit du travail et de la collaboration entre les Communes de Guécélard, Mézeray, Malicorne sur Sarthe, la Communauté de communes et le cabinet KPMG.

✓ **Rappel du contexte :**

Vu la loi sur la réforme des collectivités territoriales en date du 16 décembre 2010,

Vu la dissolution de la Communauté de communes du Pays Malicornais,

Vu la demande de la Commune de Guécélard d'entrer au sein de la Communauté de communes du Val de Sarthe,

Vu le mandat donné à Monsieur le Président pour développer le périmètre de la Communauté de communes,

Vu les propositions du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.),

Par délibération en date du 30 juin 2011, le conseil de communauté a décidé, à l'unanimité, comme suit sur l'entrée de nouvelles Communes au sein de la Communauté de communes :

- Favorable à l'entrée de la Commune de Mézeray,

- Favorable à l'entrée de toute autre Commune jouxtant la Communauté de communes et située dans la zone d'attractivité du bassin de vie de La Suze sur Sarthe.
- Favorable à l'entrée de de la Commune de Guécélard.

Par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2011, le Préfet a approuvé le S.D.C.I. avec les mentions suivantes concernant la Communauté de communes du Val de Sarthe :

- Extension du périmètre de la Communauté de communes à la Commune de Mézeray,
- Extension du périmètre de la Communauté de communes à la Commune de Guécélard.

Le 26 septembre 2012, le conseil municipal de Malicorne sur Sarthe a demandé son entrée dans la Communauté de communes du Val de Sarthe et a sollicité auprès de Monsieur le Préfet une modification du S.D.C.I puisque cette Commune devait intégrer initialement la Communauté de communes de Sablé sur Sarthe. Avant d'opter pour une nouvelle entité intercommunale, la Commune de Malicorne sur Sarthe a demandé à Monsieur le Préfet des délais de réflexion afin de connaître les incidences financières et fiscales de son choix tant pour les habitants que pour la Commune.

Le 29 octobre 2012, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale s'est prononcée favorablement sur l'entrée de la Commune de Malicorne sur Sarthe au sein de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

Au titre de la procédure :

- Du S.D.C.I., Monsieur le Préfet, avant le 31 décembre 2012, proposera une modification du périmètre de la Communauté de communes du Val de Sarthe comme suit : entrée des Communes de Mézeray et de Malicorne sur Sarthe,
- De droit commun, suite à la décision du conseil municipal de la Commune du Guécélard en date du 12 décembre 2012, qui demande son entrée dans le périmètre de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

#### ✓ Principales conclusions de l'étude KPMG

Les Communes de Guécélard, Mézeray, Malicorne sur Sarthe et la Communauté de communes ont engagé mutuellement une étude réalisée par le cabinet KPMG afin d'analyser les impacts et les enjeux :

- Du retrait de la Commune de Guécélard de la Communauté de communes Orée de Bercé Bélois (OBB),
- De la dissolution de la Communauté de communes du Pays Malicornais (PM) pour les Communes de Mézeray et Malicorne sur Sarthe,
- De l'entrée de ces 3 Communes au sein de la Communauté de communes du Val de Sarthe (VdS).

L'entrée de ces 3 Communes à ce stade ne prévoit aucune évolution des compétences de la Communauté de communes et n'inclue donc pas le transfert de :

- ☞ L'espace faïence situé à Malicorne sur Sarthe,
- ☞ Le centre des Mésangères situé à Mézeray.

Monsieur Murcia du cabinet KPMG présente les principales étapes et conclusions de cette étude pour chacune des collectivités concernées, tout en précisant que les données exposées sont prévisionnelles vu l'entrée de ces Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (modifications possibles des charges transférées, des dotations, de la fiscalité, de la législation, calcul basés sur des données 2011,...) :

- Commune de Guécélard :

<b>Retrait d'OBB au 31/12/2013 pour rejoindre le VdS au 01/01/2014</b>	<b>Guécélard</b>	<b>OBB Communauté en FPU</b>
Protocole d'accord	Doivent négocier puis signer un protocole d'accord sur les conditions de retrait de Guécélard (en cours de négociation) : - Les biens acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre la Commune et la Communauté : la déchetterie - L'actif et le passif d'OBB sont également répartis selon une clé de répartition. L'hypothèse de clé de répartition est la population soit pour Guécélard 12,5 % de la population d'OBB. Vu ces éléments Guécélard recevrait une attribution d'OBB de <b>382 183 €</b>	
	<b>Guécélard</b>	<b>VdS</b>
Compétences exercées par OBB non reprises par VdS : accueil périscolaire, enfance-jeunesse-	Reprise des compétences pour un montant de 85 684 €	Ces nouvelles charges communales sont financées par une <u>majoration de l'attribution</u> de compensation versée

cybercentre		à Guécélard soit 85 684 € (règle propre au régime fiscal FPU)
Compétence exercée par VdS (voirie) et non exercée par OBB	Transfert de la compétence à VdS pour un montant de 29 057 €	Transfert donne lieu à une <u>minoration de l'attribution</u> de compensation versée à Guécélard de 29 057 €
Compétences exercées par OBB et VdS : petite enfance, environnement, économie-emploi, habitat, musique, ...	Reprise des compétences par VdS pour un montant de 46 627 € (montant initial de l'attribution de compensation de Guécélard à OBB, montant invariable)	Ces transferts donnent lieu à une attribution de compensation versée à Guécélard de 46 627 €.
Impact des compétences		VdS pour l'ensemble des compétences transférées et leur développement à minima assumerait une charge de 140 592 € hors déchetterie
Fiscalité	Baisse taux de CFE 0,68 % Baisse taux de TH 0,65 % Baisse taux de TFB 0,801 % Baisse taux de TFNB 2,36 %	Recettes fiscales : 311 814 €
Finances	Perte du FPIC* : 20 739 € (estimation 2013)	
	Prélèvement GIR* : 199 000 €	La Loi de Finances 2013 (LF) prévoit une prise en charge du GIR par la Communauté d'accueil
DGF	A priori pas de modification	
Pour compenser les pertes du FPIC et du GIR	Augmentation possible de la fiscalité (pression fiscale idem OBB) = + 30 046 €	
Financement déchets ménagers	REOM	REOM (ajustement à la marge)

\* FPIC : Fonds de Péréquation des recettes Intercommunale et Communales / GIR : Garantie Individuelle de Ressources (suite à la réforme de la taxe professionnelle)

Bilan	Guécélard
FPIC	- 20 739 €
GIR	- 199 000 € ou 0 € si LF 2013 adoptée
Augmentation possible de la fiscalité	+ 30 046 €
<b>Solde</b>	<b>- 188 899 € ou + 10 101 €</b>

Monsieur Garnier s'interroge sur les charges de fonctionnement supportées par la Communauté de communes d'Orée de Bercé Bélois et notamment les charges incompressibles de personnel, vu le retrait de la Commune de Guécélard.

Monsieur Murcia répond que l'Etat interdit d'exiger une compensation, une soulte pour perte lors du retrait d'une Commune d'une structure intercommunale. Selon lui, le départ de Guécélard ne bouleversera pas l'équilibre financier de la Communauté de communes d'Orée Bercé Bélois. Il ajoute que le départ d'une Commune peut être bénéfique pour une Communauté lorsqu'elle coûte plus qu'elle ne rapporte. La Commune de Guécélard et la Communauté de communes d'Orée de Bercé Bélois sont en cours de négociation d'un protocole d'accord de retrait amiable et le résultat de la négociation doit être assez équilibré pour ne pas être contesté. Par ailleurs, il ajoute qu'une Commune se retirant d'une Communauté de communes a le droit de bénéficier d'une part de l'excédent budgétaire communautaire constaté à la fin d'un exercice comptable.

Monsieur Le Quéau craint que dans ce cas-là, la structure intercommunale soit tentée de réduire son excédent budgétaire pour ne pas verser une part d'excédent à la Commune.

Monsieur Murcia répond que l'intérêt de la Communauté est effectivement de baisser l'excédent.

Monsieur Terrier précise que si l'excédent communautaire est en baisse, cela implique une croissance des investissements et donc une augmentation de la richesse patrimoniale communautaire. Un patrimoine croissant qu'il faudra se répartir selon sa valeur nette comptable.

Monsieur Murcia informe le conseil qu'une Commune se retirant pourrait demander une part financière des terrains non vendus qui seraient commercialisés après son départ de la Communauté. Il indique également que la principale question de la Commune de Guécélard est celle du secteur social (ALSH juillet, petites vacances, mercredis et périscolaire) étant donné que cette compétence n'est pas exercée par la Communauté de communes du Val de Sarthe.

- Commune de Mézeray :

Dissolution du PM au 31/12/2013 pour rejoindre le VdS au 01/01/2014	Mézeray	PM Communauté en fiscalité additionnelle
Protocole d'accord	Doivent négocier puis signer un protocole d'accord sur les conditions de dissolution du PM (étude programmée au 1 <sup>er</sup> semestre 2013) : - Les biens acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre la Commune et la Communauté : sur le territoire de Mézeray les Mésangères - L'actif et le passif du PM sont également répartis selon une clé de répartition. L'hypothèse d'une clé de répartition classique (population, richesse fiscale) pose problème ; un accord non validé par les Communes envisage une attribution négative pour Mézeray d'un montant de <b>50 000 €</b>	
	Mézeray	VdS
Compétences exercées par PM non reprises par VdS : le centre des Mésangères, subventions ALSH, école de musique, club de sport	Reprise des compétences pour un montant de 39 704 € (avec amortissements Mésangères)	
Compétence exercée par VdS (voirie) et non exercée par PM	Transfert de la compétence à VdS pour un montant de 62 143 €	Transfert donne lieu à une <u>minoration de l'attribution</u> de compensation versée à Mézeray de 62 143 €
Compétences exercées par PM et VdS : environnement, économie-emploi,...	Reprise des compétences par VdS pour un montant de 9 644 €	Transferts donnent lieu à prise en charge de Vds sans impact sur l'attribution de compensation versée à Mézeray
Impact des compétences		VdS pour l'ensemble des compétences transférées et leur développement à minima assumerait une charge de 137 282 €
Fiscalité	Baisse taux de CFE 0,46 % Baisse taux de TH 1,95 % Baisse taux de TFB 2,92 % Baisse taux de TFNB 2,58 %	Recettes fiscales 147 290 €
	Baisse produit fiscal par l'entrée dans une Communauté à FPU 127 134 €	Ces recettes donnent lieu à une <u>majoration de l'attribution</u> de compensation versée à Mézeray de 127 134 €
Finances	Perte du FPIC* : 22 908 € (estimation 2013)	
	Prélèvement GIR* : 16 805 €	
	Baisse de la DGF : 10 892 €	
Pour compenser les pertes du FPIC, du GIR, de la DGF	Augmentation possible de la fiscalité (pression fiscale idem PM) = 48 117 €	
Financement déchets ménagers	TEOM	REOM passage du contribuable (valeur locative) à l'utilisateur



<b>Bilan</b>	<b>Mézeray</b>
Compétences exercées par PM non reprises par VdS	- 39 704 €
FPIC	- 22 908 €
Prélèvement GIR	- 16 805 €
DGF	- 10 892 €
Augmentation fiscalité	+ 48 117 €
<b>Solde</b>	<b>- 42 132 € (avec amortissements Mésangères) ou 19 951 € (sans amortissements)</b>

- Commune de Malicorne sur Sarthe :

<b>Dissolution du PM au 31/12/2013 pour rejoindre le VdS au 01/01/2014</b>	<b>Malicorne sur Sarthe</b>	<b>PM Communauté en fiscalité additionnelle</b>
Protocole d'accord	Doivent négocier puis signer un protocole d'accord sur les conditions de dissolution du PM (étude programmée au 1 <sup>er</sup> semestre 2013) : - Les biens acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre la Commune et la Communauté : sur le territoire de Malicorne sur Sarthe : L'espace faïence, les Moulins, Les Sablons (local d'activité), l'espace communautaire - L'actif et le passif du PM sont également répartis selon une clé de répartition. L'hypothèse d'une clé de répartition classique (population, richesse fiscale) pose problème ; un accord non validé par les Communes envisage une attribution négative pour Malicorne sur Sarthe d'un montant de <b>250 000 € hors Espace Faïence</b>	
	<b>Malicorne sur Sarthe</b>	<b>VdS</b>
Compétences exercées par PM non reprises par Val de Sarthe : Espace faïence, les Moulins, les Sablons, office de tourisme,...	Reprise des compétences pour un montant de 76 552 € (hors espace faïence)	
Compétence exercée par Val de Sarthe (voirie) et non exercée par PM	Transfert de la compétence à Val de Sarthe pour un montant de 31 361 €	Transfert donne lieu à une <u>minoration de l'attribution</u> de compensation versée à Malicorne sur Sarthe de 31 361 €
Compétences exercées par PM et Val de Sarthe : environnement, économie-emploi,	Reprise des compétences par Val de Sarthe pour un montant de 10 757 €	Transferts donnent lieu à prise en charge de Vds sans impact sur l'attribution de compensation versée à Malicorne sur Sarthe
Impact des compétences		VdS pour l'ensemble des compétences transférées et leur développement à minima assumerait une charge de 111 694 €
Fiscalité	Hausse taux de CFE 1,10 % Baisse taux de TH 1,98 % Baisse taux de TFB 2,90 % Baisse taux de TFNB 2,28 %	Recettes fiscales nouvelles : 271 436 €
	Baisse produit fiscal par l'entrée dans une Communauté à FPU 241 730 €	Ces recettes donnent lieu à une <u>majoration de l'attribution</u> de compensation versée à Malicorne sur Sarthe de 241 730 €
Finances	Perte du FPIC* : 18 701 € (estimation 2013)	
	Prélèvement GIR* : 21 668 €	
	Baisse de la DGF : 17 739 €	
Pour compenser les pertes du FPIC, du GIR, de la DGF	Augmentation possible de la fiscalité (pression fiscale idem PM) = 65 456 €	

Financement déchets ménagers	TEOM	REOM passage du contribuable (valeur locative) à l'utilisateur
------------------------------	------	--

<b>Bilan</b>	<b>Malicorne sur Sarthe</b>
Compétences exercées par PM non reprises par VdS	- 76 552 € (avec amortissement des biens)
FPIC	- 18 701 €
Prélèvement GIR	- 21 668 €
DGF	- 17 739 €
Augmentation fiscalité	+ 65 456 €
<b>Solde</b>	<b>- 69 204 € (avec amortissements) ou 18 602 € (sans amortissements)</b>

- Communauté de communes de Val de Sarthe :

<b>Bilan</b>	<b>Guécélard</b>	<b>Mézeray</b>	<b>Malicorne sur Sarthe</b>
Nouvelles recettes fiscales	+ 311 814 €	+ 147 290 €	+ 271 436 €
Charges comprenant la reprise de compétences et leur développement à minima	- 140 592 €	- 137 282 €	- 111 694 €
Attribution de compensation	- 103 254 €	- 64 990 €	- 210 369 €
<b>Sous total sans prélèvement GIR</b>	<b>+ 67 968 €</b>	<b>- 54 984 €</b>	<b>- 50 627 €</b>
<b>Sous total avec prélèvement GIR</b>	<b>- 131 032 €</b>	<b>- 54 984 €</b>	<b>- 50 627 €</b>
<b>Sous total 3 Communes pour VdS</b>	<b>- 37 643 € ou - 236 643 €</b>		
<b>FPIC</b>	<b>+ 2 469 €</b>		
<b>DGF (estimation sur base 2012)</b>	<b>+ 180 000 €</b>		
<b>Total général</b>	<b>+ 144 826 € ou - 54 174 €</b>		

Monsieur Murcia précise que les Communes de Mézeray et de Malicorne sur Sarthe ont un régime fiscal différent de Guécélard car elles ne sont pas issues d'une structure intercommunale en FPU, dans laquelle le transfert de charges donne droit à une attribution de compensation et la valeur comptable des biens existants transférés sont figés.

Il expose qu'à ce jour la dissolution du Pays Malicornais n'est pas négocié entre la Communauté de communes et ses Communes membres (étude projetée au 1<sup>er</sup> semestre 2013).

Monsieur Murcia énumère les solutions envisagées pour l'espace faïence :

- Transfert au Conseil général
- Gestion communale en direct
- Gestion intercommunale
- Gestion par un syndicat

Monsieur Bergues trouve illogique que cet équipement ne soit pas géré de nouveau par une structure intercommunale, car selon lui c'était un choix communautaire de créer ce bien. Il explique néanmoins que les élus du Pays Malicornais ne souhaitent plus travailler ensemble, ne sont plus dans un contexte de coopération intercommunale.

Monsieur Murcia mentionne que la Présidente du Pays Malicornais est opposée sur le principe à une gestion du site par un syndicat intercommunal.

Madame Cerisier demande si la mise en faillite ou la vente de l'espace faïence sont possibles.

Monsieur Murcia répond que ce sont deux autres solutions envisageables si aucun accord n'intervient avec un partenaire solide.

Monsieur Legroux demande si le Conseil général continuera de verser une participation au fonctionnement de l'espace faïence à hauteur de 120 000 € sur le bng terme.

Monsieur le Président dit que la convention de partenariat existante est de trois ans et que le Conseil général s'engage à financer la gestion de cet équipement. Il précise également qu'aucun équipement culturel ne peut vivre sans subventions publiques.

Monsieur Bergues rappelle le choix communautaire d'opter pour un label musée de France avec tous les frais de fonctionnement supplémentaires cela implique (amplitude horaire, personnel qualifié,...).

Suite à l'exposé de Monsieur Murcia, Monsieur le Président ouvre le débat.

Monsieur Godefroy remercie Monsieur Murcia pour la clarté de ses explications. Il se dit ravi que le périmètre de la Communauté de communes évolue enfin et éprouve de l'honneur d'avoir Mézeray et Malicorne sur Sarthe dans la Communauté et un plaisir d'accueillir Guécélard. Toutefois, il a deux regrets : le choix de Noyen sur Sarthe de ne pas rejoindre la Communauté de communes du Val de Sarthe et l'insatisfaction de ne pas répondre à la volonté de la Commune de Cérans-Foulletourte de se rapprocher de la Communauté. Il dit que c'est « un bon début » et constate d'après l'étude aucun enjeu financier très impactant. Il souhaite que la Communauté de communes devienne une structure clé entre Le Mans, La Flèche et Sablé sur Sarthe. Il conclue en souhaitant la bienvenue aux trois Communes.

Monsieur Gabay se dit également heureux d'accueillir ces trois Communes. Il mentionne que son propos à venir n'est pas politique mais plutôt technique, financier et reflète l'inquiétude des élus communaux de Spay. Selon lui, si le déficit de gestion de l'espace faïence est de l'ordre de 80 000 € par an il peut être absorbé mais par qui ? Soit par la Commune de Malicorne et dans ce cas elle connaîtra des difficultés financières, soit par la Communauté de communes qui risque de perdre de son attractivité par une hausse de fiscalité. Il rappelle que les élus communautaires réfléchissent actuellement sur les difficultés financières de certaines Communes membres et la nécessaire solidarité à développer mais il se demande quel(s) impact(s) cela aura sur le développement des compétences communautaires au service des habitants dans le domaine social par exemple. Monsieur Gabay questionne ainsi ses pairs sur leurs aspirations et rappelle que la réponse du conseil communautaire sera celle donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur le Président répond qu'il ne faut pas voir l'espace faïence comme un coût mais comme un atout, touristique, culturel de renommée nationale et rappelle qu'aucun équipement touristique ne peut fonctionner sans fonds publics. Il ajoute que l'espace faïence est une source d'activité et de richesses pour la Commune avec plus de 25 000 visiteurs par an consommant localement. Il précise que le Conseil général s'engage à maintenir sa participation financière et mandate une étude pour optimiser les charges de fonctionnement de l'espace faïence.

Monsieur le Président rappelle que cet équipement engendre des recettes grâce aux visites des touristes et qu'une hausse de la fréquentation aura pour conséquence une croissance de celle-ci.

Monsieur Gabay réitère sa question sur l'impact de cet équipement dans le budget de la Communauté et les solutions envisagées pour y faire face.

Monsieur le Président répond que l'apport de population des trois nouvelles Communes permettra une assiette fiscale plus importante.

Monsieur Tellier est également heureux de l'arrivée de nouvelles Communes et il tient à souligner que l'entrée de ces Communes renforcera les richesses de la Communauté tant sur le plan de la population (+ de 25 000 habitants, une taille pertinente pour répondre à certaines problématiques) que sur le plan touristique et culturel un axe stratégique déjà fortement développé par la Communauté. Il estime que ces richesses engendreront une croissance communautaire permettant le développement d'une offre de services à la population plus équitable et satisfaisante. Néanmoins, il se dit aussi préoccupé par les coûts que l'espace faïence représente et pense qu'il faut opter pour une solution en toute intelligence sans trop impacter la Communauté.

Monsieur Gabay comprend l'importance de l'espace faïence pour la Commune de Malicorne et dit qu'il faudra l'aider par solidarité. Mais il s'interroge sur les chiffres présentés et demande une analyse des charges transférées. Il rappelle que les élus font des choix pour le prochain mandat et que cette analyse est nécessaire.

Monsieur Murcia indique que l'étude présentée ce soir ne comprend pas l'espace faïence, équipement non transféré à la Communauté de communes.

Monsieur Godefroy mentionne que le développement de la Communauté est assuré en partie par les Communes à travers de l'attribution de compensation.

Monsieur Garnier demande s'il peut être précisé dans la délibération, que l'entrée de Malicorne sur Sarthe se fait sans l'espace faïence.

Monsieur le Président fait part que ce soir, les élus statuent politiquement sur l'extension du périmètre de la Communauté de communes et non sur l'évolution des compétences communautaires. Il ajoute que toute modification de compétence doit être adoptée par les conseils municipaux.

Monsieur Garnier souligne que le conseil choisira de toute façon de faire appel à la solidarité financière envers Malicorne sur Sarthe.

Monsieur Bergues regrette que les élus communautaires n'aient pas eu les éléments financiers sur la dissolution du Pays Malicornais.

Monsieur Lamy dit que le conseil communautaire n'a pas eu tous les tenants et les aboutissants sur ce dossier et s'interroge sur la volonté, les motivations des élus Malicornais d'entrée dans la Communauté du Val de Sarthe.

Monsieur Chailleu, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire à Malicorne sur Sarthe, demande à prendre la parole. Il excuse Monsieur le Maire et l'Adjoint chargé des Finances. Il fait part que les élus Malicornais n'ont pas choisi la Communauté de communes du Val de Sarthe par défaut et mentionne d'une part la continuité territoriale avec la Commune de Mézeray et d'autre part les difficultés rencontrées au sein du Pays Malicornais pour travailler ensemble y compris sur la dissolution. Il met en avant la très large majorité des voix au sein du conseil municipal pour venir à la Communauté de communes du Val de Sarthe, en mentionnant un fort changement par rapport aux années précédentes. Il comprend les doutes des élus communautaires et leur demande d'apprendre à « positiver ». Il précise que la Commune de Malicorne sur Sarthe tenait à conserver sur son territoire un patrimoine industriel de faïencerie d'art, ainsi le projet d'espace faïence a mis 10 ans à voir le jour avec le soutien de Monsieur Fillon. Il mentionne qu'au départ, les projections réalisées pour l'espace faïence indiquaient 65 000 visiteurs par an, aujourd'hui, ils sont environ de 20 000. Il dit qu'actuellement un projet est conduit pour obtenir un label handicap Musée de France afin d'augmenter le nombre de visites. Selon lui il faudrait à peu près 10 000 visiteurs en plus par an pour limiter le déficit de cet équipement. Il conclue en pensant que l'espace faïence est un outil à optimiser et qu'avec les idées des élus de la Communauté de communes du Val de Sarthe, la barre peut être redressée.

Monsieur le Président remercie Monsieur Chailleu.

Monsieur le Quéau insiste sur le côté politique de la décision de ce soir et il mentionne que si la Commune de Malicorne entre dans la Communauté à plus ou moins long terme elle héritera de l'espace faïence. Cet héritage selon lui renforcera l'orientation touristique et culturelle du Val de Sarthe, les élus doivent réfléchir à ce choix.

Monsieur Bonhommet demande, étant donné que l'espace faïence sera sur le territoire communautaire, que se passera-t-il si la Communauté du Val de Sarthe n'a pas la compétence pour le gérer.

Monsieur Gabay constate en effet que Malicorne sur Sarthe est un atout en matière touristique, mais il se demande combien de temps il faudra pour que l'espace faïence dégage plus de richesses.

Monsieur Franco rappelle l'enjeu politique de ce soir c'est-à-dire l'extension du périmètre de la Communauté de communes. Il ne minimise pas le coût de transfert éventuel de l'espace faïence à la Communauté mais il pense que divers leviers pourront être activés pour résoudre cette question. Il argumente la décision d'avoir exclu l'espace faïence de l'étude KPMG afin que le Conseil général engage son étude sur le devenir de cet équipement. Il réitère la question de ce soir : « Faut-il accepter Malicorne sur Sarthe avec un attrait culturel et touristique fort sur notre territoire? ».

Monsieur Nicolle dit qu'il faut être conscient de l'honneur fait par le conseil municipal de Malicorne sur Sarthe d'avoir opté à la majorité pour entrer dans la Communauté de communes du Val de Sarthe. Il pense qu'il faudra une participation financière de la Communauté de communes sous une forme ou une autre au fonctionnement de l'espace faïence. Il ajoute que ce soir le conseil doit se poser deux questions : la première porte sur l'extension du périmètre de la Communauté et la deuxième sur la préservation du patrimoine vivant à travers l'espace faïence.

Mme Gouet pense que l'espace faïence n'est pas seulement un atout culturel et touristique mais également un atout économique par le développement des métiers d'art.

Monsieur le Président prend pour exemple le site de l'île MoulinSart en rappelant qu'en trois ans, le nombre de visiteurs annuel a augmenté et dépasse les 30 000 visiteurs en 2012 avec de nouvelles créations d'emploi. Il conclue en indiquant que l'espace faïence est un défi à relever.

Monsieur Lefeuvre espère que le transfert des charges Voirie soit juste de manière à ce qu'aucune Commune n'en pâtisse dans les années à venir.

Monsieur Murcia répond que le calcul des Communes concernant les transferts voirie rejoint celui de la Communauté de communes. Par contre il mentionne à nouveau les incertitudes relatives à la DGF et au FPIC.

Monsieur le Président mentionne la position favorable du Bureau pour l'entrée des 3 Communes au sein de la Communauté de communes.

Monsieur le Président procède au vote.

✓ Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'entrée de la Commune de Guécélard au sein de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

Concernant la Commune de Guécélard vu les dispositions de l'article L.5211-18 du C.G.C.T., la demande d'extension de périmètre sera soumise à l'accord des conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes en vue de la rédaction de l'arrêté préfectoral notifiant l'extension du périmètre communautaire. Les Communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification à compter de la notification de la présente délibération.

Donc le conseil de communauté propose la modification de l'article 1er des statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe comme suit : Ajout de la Commune de Guécélard dans la liste des Communes membres de la Communauté de communes et ce à compter du 1er janvier 2014. L'article 1er des statuts de la Communauté de communes sera rédigé ainsi :

« En application des articles L 5214.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales il est formé entre les communes de Chemiré le Gaudin Etival lès le Mans, Fercé sur Sarthe, Fillé sur Sarthe, La Suze sur Sarthe, Louplande, Parigné le Pôlin, Roëzé sur Sarthe, Souigné Flacé, Spay, Voivres lès le Mans et la Commune de Saint Jean du Bois une Communauté de communes qui prend la dénomination de communauté de communes du Val de Sarthe. A compter du 1er janvier 2014 la commune de Guécélard intègre la communauté de communes du Val de Sarthe. »

✓ Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'entrée de la Commune de Mézeray au sein de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

✓ Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 9 abstentions et 32 voix pour, émet un avis favorable à l'entrée de la Commune de Malicorne sur Sarthe au sein de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

Sous réserve de l'accord des Communes membres de la Communauté de communes sur l'extension du périmètre communautaire, l'entrée de ces 3 Communes au sein de la Communauté de communes du Val de Sarthe se fera au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

<b>OBJET : Espace communautaire – Acquisition d'un bâtiment à Roëzé sur Sarthe</b>
--

Monsieur le Président évoque l'opportunité pour la Communauté de communes d'acquérir les anciens locaux Intermarché sis ZA de la Bodinière à Roëzé sur Sarthe (propriété de la SCI CATLEYA TRIANAE parcelles cadastrées section A n° 745 et 747) et la possibilité d'y implanter notamment les futurs services techniques communautaires.

En effet, vu la localisation de ces bâtiments, leur surface (1 800 m<sup>2</sup> environ), leur accessibilité, leur possibilité d'aménagement et vu le prix de vente annoncé, le Bureau a émis un avis favorable pour conduire les négociations avec le propriétaire dans le but d'acquérir ce bien.

Monsieur Godefroy s'interroge sur les réels besoins en surface de la Communauté de communes.

Monsieur le Président dit qu'en termes de surface de stockage, soit environ 1 200 m<sup>2</sup>, le bâtiment est intéressant.

Monsieur Godefroy répond que site est sûrement une opportunité mais qu'il s'abstiendra car le bâtiment ayant 20 ans, la mise aux normes coûtera plus qu'une construction neuve. Il n'est pas convaincu que ce bâtiment soit une « bonne affaire » pour la Communauté de communes.

Monsieur le Président rappelle l'intérêt de la localisation de ce bâtiment.

Vu les avis du service France Domaine,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 1 voix contre 7 abstentions et 33 voix pour :

✓ Décide d'acquérir la propriété de la SCI CATLEYA TRIANAE sise ZA de la Bodinière à Roézé sur Sarthe au prix de 655 000 € (frais de bonage et de notaire en sus). Cette acquisition sera inscrite au budget primitif 2013.

✓ Autorise Monsieur le Président ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président en charge de l'économie, à signer :

- Le compromis de vente à intervenir avec la SCI CATLEYA TRIANAE (ou avec toute autre personne physique ou morale qui pourrait se substituer à elle).
- L'acte de vente à intervenir avec la SCI CATLEYA TRIANAE (ou avec toute autre personne physique ou morale qui pourrait se substituer à elle).

<b>OBJET : Espace communautaire – Acquisition terrain Legangneux à La Suze sur Sarthe</b>
---

Par délibération en date du 29 mars 2012, le conseil de communauté a décidé d'acquérir une parcelle d'environ 430 m<sup>2</sup> (référence cadastrale section AM n°49 pour partie) sise 23, route du 11 novembre à la Suze sur Sarthe, appartenant à Madame Legangneux, au prix de 55 € le m<sup>2</sup>.

En juin dernier, la Communauté de communes a souhaité concrétiser cette acquisition ; or, Madame Legangneux est décédée durant l'été. Les héritiers de Madame Legangneux souhaitent désormais vendre l'ensemble de la propriété à la Communauté de communes soit les parcelles cadastrées :

✓ AM n°49 d'une surface d'environ 940 m<sup>2</sup>

✓ AM n°48 d'une surface d'environ 298 m<sup>2</sup> comprenant une maison d'habitation (80 à 90 m<sup>2</sup>) et des dépendances (garage, cellier).

Vu l'estimation du service France domaine a estimé ce bien à 109 000 €. La majoration de 10 % permet une offre à 119 900 €, retenue par le Bureau.

Monsieur Corbin s'interroge sur le devenir de la maison d'habitation située sur ce terrain.

Monsieur le Président répond qu'elle sera soit revendue soit elle deviendra un logement d'urgence.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ Décide d'acquérir la propriété Legangneux sise 23 rue du 11 novembre à La Suze sur Sarthe au prix de 119 900 € (frais de bornage et de notaire en sus). Cette acquisition sera inscrite au budget primitif 2013.

✓ Autorise Monsieur le Président ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président en charge de l'économie à signer :

- Le compromis de vente à intervenir avec les héritiers de Madame Legangneux (ou avec toute autre personne physique ou morale qui pourrait se substituer à eux).
- L'acte de vente à intervenir avec les héritiers de Madame Legangneux (ou avec toute autre personne physique ou morale qui pourrait se substituer à eux).

<b>OBJET : Personnel – Participation à la protection complémentaire</b>
---

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-2,  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu l'avis du Comité technique paritaire,

Considérant la possibilité pour les établissements publics locaux, en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées, de participer financièrement à la protection sociale complémentaire Prévoyance et santé de leurs agents, selon les dispositifs de convention de participation ou de labellisation ;

Le bureau communautaire propose, vu les délais impartis de retenir la procédure de labellisation et a souhaité qu' :

- ✓ Aucun agent ne soit lésé financièrement par la mise en place de cette nouvelle procédure,
- ✓ Les bas salaires disposent d'une augmentation importante de la participation de l'employeur.

La participation octroyée à chaque salarié serait la suivante : Référence au quotient familial (QF) estimé selon les tranches de revenus appliquées par le Comité National de l'Action Sociale (CNAS : référence connue et simple) soit :

- ✓ QF1 < 1 000 € participation de 15 €/mois,
- ✓ QF2 entre 1 001 et 1 800 € participation de 13 €/mis,
- ✓ QF3 > à 1 800 € participation de 11 €/mois.

Cette proposition permet : aucune perte de participation pour les agents par rapport à l'ancienne formule et une progression significative de la participation pour les QF1 et QF2 (entre 25 et 50 %).

Cette proposition a été soumise pour avis obligatoire au Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion qui a émis un avis favorable.

Monsieur Godefroy se dit étonné de la proposition en référence au quotient familial car c'est le foyer de l'agent qui est pris en compte. Il explique qu'à La Suze sur Sarthe, trois coefficients ont été fixés en fonction du salaire de l'agent.

Monsieur le Président répond que le bureau a fait le choix d'une politique sociale.

Monsieur Lefeuvre fait part au conseil que l'instance salariée du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a demandé un montant minimum de participation de 5 € par agent.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 9 abstentions et 32 voix pour, décide de :

- ✓ Participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- ✓ Verser une participation mensuelle en référence au quotient familial (QF) pour un temps de travail à temps complet, d'un montant brut de :
  - QF1 < 1 000 € participation de 15 €/mois,
  - QF2 entre 1 001 et 1 800 € participation de 13 €/mois,
  - QF3 > à 1 800 € participation de 11 €/mois.

#### **OBJET : Personnel – Compte Epargne Temps (CET)**

Monsieur le Président rappelle que le décret N° 2004-878 du 26 août 2004 pris en application de l'article 7-1 de la loi N° 84-53 du 26 juin 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, a introduit le compte épargne temps (CET). Ce dispositif permet de capitaliser des jours de congés non pris puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

Monsieur le Président indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir un CET au profit du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées par le texte et l'organe délibérant.

Il précise notamment les conditions d'éligibilité et de mise en œuvre du CET :

Les agents concernés	Agents publics, titulaires et non titulaires, employés de manière continue sur des emplois permanents à temps complet ou non complet et exerçant leur service à temps partiel ou à temps plein et ayant accompli au moins une année de service.
Les agents exclus	Fonctionnaires stagiaires, Professeurs et Assistants territoriaux d'enseignement artistique, agents non titulaires recrutés pour une durée de service inférieure à une année, bénéficiaires d'un contrat de droit privé.
Mise en place du CET	Une délibération institue le principe, après consultation du comité technique paritaire du Centre de Gestion, dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation du CET.
Alimentation du CET	Le CET est alimenté à la fin de chaque année civile par le report de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jours de réduction du temps de travail (RTT) non pris dans l'année civile,</li> <li>- Jours de congés annuels non pris dans l'année civile (sous réserve que le nombre de jours de congés annuels consommés dans l'année soit au moins égal à 20 jours),</li> <li>- Une partie des jours de repos compensateurs (récupération) non pris dans l'année civile.</li> </ul> Sont exclus les jours de congés bonifiés. Le plafond maximal de jours pouvant être épargnés sur le CET est de 60.
Utilisation des jours épargnés sous forme de	- Congés dès le 1 <sup>er</sup> jour épargné, - Indemnisation selon catégorie (A 125 €/jour - B 80 €/jour - C 65 €/jour), si minimum de 20 jours épargnés, - Prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) si minimum de 20 jours épargnés, - Maintien des jours épargnés sur le CET (aucun délai de péremption).  Le mode d'utilisation dépend de la délibération de la collectivité, de la qualité de l'agent concerné et du nombre de jours épargnés sur le CET au terme de chaque année civile.
Refus opposé à l'utilisation du CET	Il doit être motivé (nécessités de service). L'agent bénéficie d'un droit de recours formé devant l'autorité territoriale qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.
Situation de l'agent	Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés. L'agent conserve son traitement, le supplément familial et le régime indemnitaire. L'agent conserve ses droits à avancement et à retraite ainsi que le droit aux congés. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'agent qui en fait la demande, bénéficie de plein droit des droits du CET.  Lors de changement de situation de l'agent (mutation, détachement, mise à disposition, ...), il conserve les droits qu'il a acquis au titre du CET, selon les cas, les droits sont soit utilisés, soit suspendus.
Clôture du CET	Le compte est clôturé à la date de cessation définitive d'activité dans la fonction publique territoriale, les jours épargnés sur le compte doivent ainsi être soldés avant cette date.

Le Bureau propose pour la mise en œuvre du CET (sur la base d'un temps de travail de 35 heures hebdomadaires sur 5 jours) de retenir les options suivantes :

Condition	Proposition
<b>Alimentation du CET</b> - Congés annuels (25 + 2 jours fractionnés)	Jours de congés annuels non pris dans l'année civile (sous réserve que le nombre de jours de congés annuels consommés dans



- Journée du Président (1,5 jours) - Réduction du temps de travail (22 jours) - Repos compensateur	l'année soit au moins égal à 20 jours) 0 jour 5 jours 5 jours
<b>Fonctionnement du CET</b> - Délai pour formuler la demande annuelle d'alimentation du CET - Délai pour formuler la demande d'ouverture du CET - Délai pour formuler la consommation des jours épargnés	Du 15 décembre année N au 31 janvier année N+1 Du 15 décembre année N au 31 janvier année N+1 31 janvier année N + 1 à titre indicatif
<b>Mode d'utilisation du CET</b> - Congés épargnés - Indemnisation - Régime de retraite additionnelle	Oui Non Non
<b>Conditions d'utilisation des jours épargnés</b> Congés payés annuels	Minimum 1 jour Maximum 60 jours
<b>Année de mise en vigueur</b>	2012
<b>Délai de prévenance</b> 1 mois 2 mois 3 mois	Entre 1 à 5 jours ouvrés Entre 6 jours et 10 jours ouvrés Au-delà des 10 jours ouvrés
<b>Mutation ou détachement</b> d'un agent dans une autre collectivité ou établissement relevant de la Fonction Publique Territoriale.	Monsieur le Président est autorisé à fixer les modalités financières de l'indemnisation.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 5 décembre 2012,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d' :

- ✓ Instituer le CET conformément aux conditions exposées ci-dessus,
- ✓ Autoriser Monsieur le Président à signer le règlement du CET.

### **OBJET : Emploi – Poste de responsable service environnement**

Le poste de Technicien Territorial responsable du service environnement de la Communauté de communes est actuellement occupé par un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale et ce pour une durée de 1 an (du 22 décembre 2011 au 21 décembre 2012).

Vu la déclaration de vacance de ce poste et après examen des candidatures,

Il vous est proposé de recruter sur ce poste un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale aux conditions principales suivantes :

- ✓ Missions : Gérer et animer le service environnement communautaire (service déchets et assainissement non collectif) / Assurer le suivi et optimiser la gestion des déchets ménagers et assimilés / Préparation des budgets et programmation des investissements / Conseil et assistance technique auprès des élus.
- ✓ Durée : du 26 décembre 2012 au 25 décembre 2013.
- ✓ Temps de travail : Temps complet 35 heures hebdomadaires.
- ✓ Rémunération : 4<sup>ème</sup> échelon du grade de Technicien Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Créer un poste de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe Territorial à compter du 26 décembre 2012,
- ✓ A défaut de recrutement d'un fonctionnaire territorial, pourvoir ce poste par un agent non titulaire aux conditions mentionnées ci-dessus,
- ✓ Autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de travail à intervenir ainsi que toutes pièces relatives à cette embauche.

## **OBJET : Emploi - Création d'un poste de chargé de communication**

Par délibération en date du 27 septembre 2012, le conseil de communauté a décidé de créer un poste de Rédacteur Territorial responsable de communication.

Vu la publicité effectuée sur ce poste et après examen des candidatures,

Il vous est proposé de recruter un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale aux conditions principales suivantes :

✓ Missions :

- Conception, réalisation, suivi de fabrication et de diffusion des moyens de communication retenus pour promouvoir les projets, manifestations et actions mises en œuvre par la collectivité,
- Suivi de réalisation et diffusion des moyens de communication confiés à une agence de communication,
- Organisation et coordination d'actions de communication et d'évènements organisés par la Communauté de communes,
- Gestion des relations presse : rédaction des communiqués, de dossiers de presse, organisation de points presse, réalisation d'une revue de presse,
- Conseil en communication pour l'ensemble des acteurs internes en apportant une expertise et une collaboration concrète,
- Développement de la communication numérique : Animation, gestion du site internet. Réflexion et création d'un intranet communautaire,
- Mise à disposition aux Communes membres de la Communauté de communes intéressées par un conseil ponctuel (conception de documents) en matière de communication via une mise à disposition de service,
- Création et gestion d'une photothèque,
- Gestion administrative (marchés, contrats,...) et financière du service communication.

✓ Temps de travail : 35 heures hebdomadaires,

✓ Recrutement : création d'un poste de Rédacteur Territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 40 voix pour et 1 abstention, décide de :

✓ Créer un poste de Rédacteur Territorial chargé de la communication à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

✓ Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cet emploi.

## **OBJET : Emploi - Poste de médiateur culturel**

Le poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine chargé de la médiation culturelle sur le site de MoulinSart est actuellement occupé par un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale et ce pour une durée de 1 an (du 17 janvier 2012 au 16 janvier 2013).

Vu la déclaration de vacance de ce poste et après examen des candidatures,

Il vous est proposé de recruter sur ce poste un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale aux conditions principales suivantes :

✓ Missions : Accueillir les publics au Centre d'art / Assurer la médiation culturelle : visites guidées, ateliers, animations - Concevoir et mettre en œuvre des propositions adaptées aux différents publics - Promouvoir l'offre de médiation du centre d'art auprès des différents publics et des partenaires / Réaliser la programmation : concevoir, budgétiser, organiser et réaliser les événements du centre d'art - Définir et assurer la mise en œuvre de la programmation annuelle des résidences d'artistes et des expositions - Développer un réseau de partenariats avec d'autres acteurs culturels / Mettre en œuvre la communication du centre d'art : définir et créer les supports de communication adaptés, suivre leur mise en œuvre en lien avec le chargé des publics,

✓ Durée : du 17 janvier 2013 au 16 janvier 2014,

✓ Temps de travail : Temps complet 35 heures hebdomadaires annualisées (6 mois à 37 H/ 6 mois à 33 H),

✓ Rémunération : 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'Assistante de Conservation du patrimoine (IB 337/ IM 319).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Créer un poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine à compter du 17 janvier 2013,
- ✓ A défaut de recrutement d'un agent de la Fonction Publique Territoriale, pourvoir ce poste par un agent non titulaire aux conditions mentionnées ci-dessus,
- ✓ Autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de travail à intervenir ainsi que toute pièce relative à cette embauche.

### **OBJET : Création de poste chargé des publics et de la communication**

Le poste Rédacteur Territorial chargé des publics et de la communication sur le site de l'île de MoulinSart est actuellement occupé par un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale et ce pour une durée de 1 an (du 19 janvier 2012 au 18 janvier 2013).

Vu la déclaration de vacance de ce poste et après examen des candidatures,

Il vous est proposé de renouveler le contrat de l'agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale aux conditions principales suivantes :

- ✓ Missions :
  - . Accueillir les publics à l'échelle du site, et au niveau du centre d'art en lien avec le médiateur culturel. Participer à la définition du programme d'animations et gérer sa mise en œuvre opérationnelle. Animations spécifiques au centre d'art : participer à la définition du programme d'animations et contribuer à sa mise en œuvre.
  - . Mettre en œuvre la communication globale du site selon le plan de communication défini : assurer le suivi des différents supports de communication, l'interface avec les fournisseurs, la diffusion et son évaluation. Mettre en œuvre la communication autour des animations : concevoir et réaliser les supports de communication, rédaction des communiqués et des dossiers de presse, les diffuser, assurer le suivi des relations presse, mettre à jour l'information du site sur les supports web. Communication spécifique au centre d'art : participer à la définition des supports adaptés en lien avec le médiateur culturel. Mettre en œuvre des actions de promotion à destination du grand public, des habitants du territoire, représenter le site lors d'opérations promotionnelles (salons, foires...). Développer les partenariats avec les différents acteurs touristiques et culturels.
  - . Autre mission : Gestion de la location des espaces du site. Régisseur suppléant.
- ✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux, temps de travail de 35 H hebdomadaires annualisées (6 mois à 37 H / 6 mois à 33 H) à compter du 19 janvier 2013 pour une durée maximale de 1 an,
- ✓ Rémunération : grade de Rédacteur Territorial 3<sup>ème</sup> échelon (IB 337 / IM 319).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Créer un poste de Rédacteur Territorial à compter du 19 janvier 2013,
- ✓ A défaut de recrutement d'un fonctionnaire territorial, pourvoir ce poste par un agent non titulaire aux conditions mentionnées ci-dessus,
- ✓ Autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de travail à intervenir ainsi que toute pièce relative à cette embauche.

### **OBJET : Emploi - Relais Assistantes Maternelles poste d'Animatrice**

Le poste d'Assistant Socio-Educatif chargé de l'animation du Relais d'Assistantes Maternelles est actuellement occupé par un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale et ce pour une durée de 1 an (du 1<sup>er</sup> février 2012 au 31 janvier 2013).

Vu la déclaration de vacance de ce poste et après examen des candidatures,

Il vous est proposé de renouveler le contrat de l'agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale aux conditions principales suivantes :

- ✓ Missions : Animer et gérer en équipe un relais assistantes maternelles – parents – enfants : Accueil, information, médiation et accompagnement du public - Mise en place et suivi des activités (jeux et rencontres, réunions à thème,...) – Professionnalisation des assistantes maternelles / Impulser, animer et coordonner une dynamique de développement entre les habitants, les partenaires institutionnels et associatifs, sur et hors territoire de la Communauté de communes : Organisation et participation à des réunions d'informations destinées notamment aux parents en lien avec différents partenaires, instances ou d'autres structures - Mise en place de projets communs en direction des familles.

- ✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi des Assistants Socio-éducatifs, temps de travail 28 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> février 2013 pour une durée maximale de 1 an.
- ✓ Rémunération correspondant à l'indice brut 453 (indice majoré 397), en référence à la grille d'Assistant Socio-éducatif.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Créer un poste d'Assistant Socio-éducatif à compter du 1<sup>er</sup> février 2013,
- ✓ A défaut de recrutement d'un agent de la Fonction Publique Territoriale, pourvoir ce poste par un agent non titulaire aux conditions mentionnées ci-dessus,
- ✓ Autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de travail à intervenir ainsi que toute pièce relative à cette embauche.

**OBJET : Ecole de musique – Tarifs 2013 / 2014**

La commission culture propose :

- ✓ Une augmentation des tarifs de 2,5% pour les enfants et de 5 % pour les adultes.
- ✓ Un maintien des tarifs pour les cours d'éveil et de groupe.

Pour mémoire, aux tarifs de l'école de musique est appliqué le quotient familial (QF) comme suit :

- ✓ QF1 : revenus de 0 à 600 €, avec une minoration des tarifs de 22 %,
- ✓ QF2 : revenus de 601 à 1 200 €, avec une majoration des tarifs de 5 %,
- ✓ QF3 : revenus > 1 201 €, avec majoration des tarifs de 20 %,
- ✓ Hors Communauté de communes : délibération sur les tarifs annuels.

Tarifs Communauté 2012/2013				Tarifs Communauté 2013/2014			
Enfant	QF1	QF2	QF3	Enfant	QF1	QF2	QF3
Jardin / Eveil				Jardin / Eveil /			
Groupe	48 €	70 €	80 €	Groupe	48 €	70 €	80 €
Solfège	89 €	129 €	148 €	Solfège	91 €	133 €	152 €
Instrument	177 €	259 €	296 €	Instrument	182 €	265 €	303 €
Formule	234 €	341 €	390 €	Formule	240 €	350 €	400 €
Adulte	QF1	QF2	QF3	Adulte			
Groupe	55 €	80 €	92 €	Groupe	55 €	80 €	92 €
Solfège	106 €	155 €	177 €	Solfège	112 €	163 €	186 €
Instrument	212 €	310 €	354 €	Instrument	223 €	325 €	372 €
Formule	280 €	408 €	467 €	Formule	294 €	429 €	490 €
Tarifs hors Communauté 2012/2013				Tarifs hors Communauté 2013/2014			
	Enfant		Adulte		Enfant		Adulte
Jardin / Eveil				Jardin / Eveil /			
Groupe	100 €		118 €	Groupe	100 €		118 €
Solfège	185 €		228 €	Solfège	190 €		239 €
Instrument	493 €		567 €	Instrument	505 €		595 €
Formule	650 €		748 €	Formule	666 €		785 €

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d' :

- ✓ Adopter les tarifs annuels (3 trimestres) mentionnés ci-dessus pour la saison 2013/2014,
- ✓ Accorder une réduction de 20 % sur l'ensemble des tarifs pour les habitants de la Communauté à partir de l'inscription du 2<sup>ème</sup> membre d'une même famille (sont membres d'une même famille les parents et enfants vivant dans le même foyer),
- ✓ Autoriser le paiement de l'inscription soit au trimestre soit à l'année,
- ✓ Qu'en cas de décès ou de déménagement hors de la Communauté de communes ou installation sur la Communauté de communes en cours d'année, les droits d'inscription sont proratisés à la date du décès, du déménagement ou de l'arrivée. Tout mois commencé est dû,

✓ Qu'en cas d'absence d'un enseignant et sans remplacement de celui-ci, chaque cours non dispensé est remboursé (1/35ème du cours annuel).

**OBJET : Ile MoulinSart - Demande d'exonération de la redevance d'occupation pour le marché gourmand et artisanal**

Les manifestations organisées sur le site de l'île MoulinSart en présence notamment d'exposants assurant des ventes sont soumises à la disposition suivante : « L'exposant verse une redevance de 50 € à la Communauté de communes »

Malgré une fréquentation intéressante de plus de 800 visiteurs, deux exposants présents lors du Marché gourmand et artisanal organisé les 27 et 28 octobre 2012 sollicitent une exonération de la redevance en raison du peu de ventes effectuées :

- ✓ Anne Décors (Le Mans) : une vente de tableau miniature pour un montant de 15 €,
- ✓ Mme Jannin (Le Mans) : trois ventes de pâtes à sel pour un montant de 28 €.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'exonérer les deux exposants mentionnés ci-dessus de la redevance d'occupation de 50 €.

**OBJET : Bâtiments d'accueil – Pénalités de retard**

A l'issue du chantier de construction des bâtiments d'accueil sur la ZA du Val de l'Aune à Roëzé sur Sarthe, des pénalités de retard d'un montant de 595,98 € HT (représentant 8 jours de retard dans l'exécution des travaux) ont été appliquées à l'entreprise CANCE, titulaire du lot n°2 Charpente/Bardage.

L'entreprise n'ayant pas contesté ces pénalités, il vous est proposé de valider définitivement l'application de celles-ci.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer 595,98 € HT de pénalités de retard à l'entreprise CANCE sur le marché de construction des bâtiments d'accueil.

**OBJET : Déchets ménagers – Tarifs Redevance Enlèvement Ordures Ménagères (R.E.O.M.) 2013**

Monsieur le Président excuse l'absence de Monsieur le Vice-président chargé de l'environnement et l'assure du soutien du conseil de communauté.

Monsieur le Président expose le bilan prévisionnel 2012 des prestations déchets ménagers, ainsi que les projections budgétaires pour 2013.

Vu ces éléments, il transmet les principales évolutions de tarifs proposées par la commission Environnement :

- ✓ Diminution de la REOM de l'ordre de 5 %.
- Pour les ménages, la diminution moyenne serait de 5,13 % :

Catégories	Tarifs		
	2012	2013	Evolution
<b>Ménage</b>			
➤ 1 personne	77 €	<b>73 €</b>	-5,19 %
➤ 2 personnes	116 €	<b>110 €</b>	-5,17 %
➤ 3 personnes	153 €	<b>145 €</b>	-5,23 %
➤ 4 personnes et plus	163 €	<b>155 €</b>	-4,91 %
<b>Résidence secondaire</b>	78 €	<b>74 €</b>	-5,13 %
<b>Terrain de loisirs</b>	53 €	<b>50 €</b>	-5,66 %
<b>Commune</b>	0,823 €/habitant	<b>0,782 €/habitant</b>	-4,98 %
<b>Etablissement exceptionnel</b>	2012	2013	
➤ Collège, lycée conventionné	1,71 €/élève	<b>1,62 €/élève</b>	-5,26 %
➤ Collège, lycée non conventionné	3 €/élève	<b>2,85 €/élève</b>	-5 %
➤ Maison de retraite, Foyer logement	29 €/résident	<b>28 €/résident</b>	-3,45 %
➤ Terrain camping, Chalet	0,099 €/nuitée	<b>0,094 €/nuitée</b>	-5,05 %
➤ Marché de la Suze	1 074 €/an	<b>1 020 €/an</b>	-5,03 %

➤ Terrain gens du voyage (forfait)	722 €/ an	<b>686 €/ an</b>	-4,99 %
------------------------------------	-----------	------------------	---------

- Pour les artisans, commerçants, services, professions libérales, agriculteurs et services publics, la R.E.O.M. est divisée en deux parties distinctes :

- ☞ Une partie obligatoire correspondant à la collecte en porte à porte des ordures ménagères et à l'utilisation des Points Recyclage dans les Communes.
- ☞ Une partie optionnelle pour les entreprises qui utilisent la déchetterie intercommunale.

Concernant les professionnels, la commission environnement propose de diminuer de la REOM de 4,92 % en moyenne et de stabiliser l'optionnelle déchetterie :

Catégories	R.E.O.M. Ordures Ménagères/ Points Recyclage		Evolution
	2012	2013	
<b>Catégorie 1</b> : Ensemble des activités agricoles, commerciales, artisanales de services (y compris les services publics), à l'exception des activités mentionnées en catégorie 2 et 3	64 €	<b>61 €</b>	-4,69 %
<b>Catégorie 2</b> : Hôtel avec restaurant, Restaurant, Location de gîte grande capacité. Location de salle	228 €	<b>217 €</b>	-4,82%
<b>Catégorie 3</b> : Supérette	0,171 €/kg déposé	<b>0,162 €/kg déposé</b>	-5,26 %
<b>Déchetterie</b>	<b>R.E.O.M. Optionnelle *</b>		
	2012	2013	
<b>Tout venant</b>	20 €	<b>20 €</b>	0 %
<b>Déchets verts et gravats</b>	12 €	<b>12 €</b>	
<b>Polystyrène</b>	7 €	<b>7 €</b>	
<b>Bois</b>	12 €	<b>12 €</b>	
<b>Cartons et Ferrailles</b>	0 €	<b>0 €</b>	

\* Facturation au m<sup>3</sup> (minimum de volume facturable ¼ de m<sup>3</sup>).

En 2013, le financement du service par la REOM serait de – 53 600 € par rapport à 2012.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2013 exposés ci-dessus.

**OBJET : Déchets ménagers – Avenant n°2 au lot n°1 du contrat de collecte, transport et traitement des déchets ménagers et tri des emballages ménagers**

L'entreprise NCI environnement est titulaire du lot n°1 : collecte, transport des ordures ménagères et assimilées du marché de collecte, transport et traitement des déchets ménagers et tri des emballages ménagers.

Conformément aux dispositions du cahier des charges de ce marché, l'entreprise collecte les ordures ménagères une fois par semaine depuis le 2 mai 2011 sur l'ensemble du territoire.

Comme prévu dans le mémoire technique du prestataire, les ordures ménagères des habitants de La Suze sur Sarthe sont collectées le lundi matin. Depuis, il a été remarqué que les déchets de certains professionnels restaient stockés sur la voie publique le week-end occasionnant diverses nuisances (visuelles, olfactives, problème de salubrité publique).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 du lot n°1 au contrat mentionné ci-dessus entre la Communauté de communes et l'entreprise NCI environnement, ainsi que toute pièce relative à cet avenant, afin de décaler la collecte des déchets ménagers de La Suze sur Sarthe du lundi au vendredi.

Les déchets produits lors du marché de La Suze sur Sarthe resteront collectés le jeudi.

**OBJET : Déchets ménagers – Tarifs 2013 des sacs ordures ménagères supplémentaires**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs 2013 des sacs à ordures ménagères supplémentaires estampillés Val de Sarthe pour les usagers ayant épuisé leur dotation annuelle, comme suit :

Rouleau supplémentaire	Tarifs 2013
30 L	10 €
50 L	15 €
110 L	20 €

L'attribution de rouleaux supplémentaires est gratuite pour : la profession d'assistante maternelle, les personnes incontinentes, les personnes ayant une maladie générant une production importante de déchets, les adoption/naissance en cours d'année, les familles d'accueil.

**OBJET : Assainissement non collectif – Tarifs redevances SPANC 2013**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe pour l'année 2013 les tarifs de la :

- ✓ Redevance de la conformité des nouvelles installations (construction ou réhabilitation) à 80 € par installation.
- ✓ Redevance de la vérification de bon fonctionnement et d'entretien à 92 € par installation.
- ✓ Redevance de contrôle périodique des installations à 50 € par installation. L'objectif de ce contrôle est d'observer l'usure des dispositifs, les éventuels problèmes d'entretien et si les remarques du précédent contrôle ont bien été suivies.

**OBJET : Budget général – Décision modificative n°3**

Suite à une erreur matérielle, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 3 du Budget général, comme suit.

SECTION FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2012	Décision modificative n° 3
<b>Dépenses</b>		
<b>Chapitre 022 – Dépenses imprévues</b>		
Article 022 – Dépenses imprévues	559 922 €	- 55 446 €
<b>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</b>		
Article 023 – Virement à la section d'investissement	589 397 €	+ 55 446 €

**INFORMATIONS****➤ Affaires Générales / Finances**

Monsieur le Président fait le compte-rendu de la 1<sup>ère</sup> rencontre avec les professionnels de santé qui s'est tenue le 27 novembre dernier. Il indique que lors de cette réunion, il n'a pas rencontré un enthousiasme réel sur un projet de démographie médicale mais il précise que depuis des contacts individuels se sont noués. Il pense qu'une partie des professionnels de santé sont favorables à l'installation d'une maison de santé pluridisciplinaire sur le territoire.

**➤ Tourisme**

Monsieur le Vice-président chargé du tourisme fait le bilan de la saison de l'île MoulinSart. Les grandes tendances de la saison sont les suivantes :

- ✓ La fréquentation du site va croissant depuis son ouverture passant de 15 000 à plus de 37 000 visiteurs aujourd'hui. Une augmentation de 12% par rapport à 2011 est constatée :
  - 33 000 visiteurs en 2011 (compris visiteurs passant la porte de chaque offre du site + promeneurs, pêcheurs, chasseurs de gibier d'eau)
  - 37 500 visiteurs en 2012.

En l'absence d'un dispositif fiable, le système de comptage de la fréquentation demeure approximatif : il est basé sur du « déclaratif » (fiches de comptage remises à chaque acteur du site qui complète manuellement les fiches mensuelles).

✓ « Le groupe s'installe » sur le site : une augmentation de 50% par rapport à 2011 de la clientèle groupe est constatée passant de 2 800 personnes à plus de 5 600 personnes accueillies en 2012. Les groupes concernent les adultes essentiellement pour la guinguette et son restaurant + le moulin, les enfants (scolaires, accueils de loisirs) essentiellement pour le centre d'art + le moulin (ateliers pain et artistiques : la fréquentation de ces derniers est en nette évolution – 641 enfants accueillis en 2012 contre 506 en 2011).

✓ L'avant-saison (mars/avril/mai/juin) est désormais plus fréquentée que la saison dite touristiquement haute (juillet/août). En pleine saison, la baisse est constatée en semaine. En revanche, à l'exception des traditionnels chassés-croisés, la fréquentation est en évolution les week-ends et particulièrement les dimanches. A cela, il peut être avancé l'offre nouvelle de spectacles vivants les dimanches après-midis qui a rencontré un franc succès : plus de 1 370 personnes accueillies : 1<sup>er</sup>/07 Compagnie les Fils Canouche : 200 personnes, 8/07 La Cité du cirque du Mans : 250 personnes, 15/07 Compagnie Théâtre Cabines (le cabaret mobile eauZone) : 60 personnes, 22/07 Compagnie les Fils Canouche : 250 personnes, 29/07 Compagnie Théâtre Cabines (la grotte de Pan) : 40 personnes, 05/08 Compagnie les Fils Canouche : 250 personnes, 12/08 Compagnie Théâtre Cabines (l'eau en nouvelles) : 80 personnes, 19/08 Compagnie les Fils Canouche : 200 personnes, 26/08 Compagnie Théâtre Cabines (le cabaret mobile eauZone) : 40 personnes.

De façon générale, les animations/manifestations organisées sur le site impactent très nettement à la hausse la fréquentation du site (Gros plan(t) sur le potager début avril, Miss Guinguette début juin, After Puls'art mi-juin, journée du patrimoine de pays et des moulins fin juin, après-midi escalade début juillet, marché gourmand et artisanal fin octobre).

✓ Le dimanche reste le jour de fréquentation le plus important, suivi du samedi et du mercredi.

✓ Type de fréquentation :

- En avant et haute-saisons : fréquentation locale (habitants du Val de Sarthe et région mancelle) avec une part « d'habités » constatée ;
- En haute-saison : s'ajoute une fréquentation de touristes envoyés par les offices de tourisme de Sablé sur Sarthe, Malicorne sur Sarthe et plus minoritairement du Mans (leur origine géographique est difficile à établir en raison de l'absence de billetterie et d'enquêtes) ;
- Une fréquentation de touristes étrangers très minoritaire.

#### ➤ Informations Diverses :

<b>2012</b>	<b>Commission Permanente</b>	<b>Bureau</b>	<b>Conseil et vœux</b>
Décembre	-	6	20 à Spay
<b>2013</b>	<b>Commission Permanente</b>	<b>Bureau</b>	<b>Conseil et vœux</b>
Janvier	17	24	Vœux 11 espace communautaire
Février	21		7 à Fercé sur Sarthe
Mars	7	14	28 à Fillé sur Sarthe
Avril	11 25 si nécessaire		
Mai	2	16	
Juin	6	13	27 à Etival lès le Mans
Juillet	4		



L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	<b>Signature</b>		<b>Signature</b>
Mr DUTERTRE		Mr LELOUP	
Mr LEFEUVRE		Mr TELLIER	
Mme SALINAS		Mme BARRIER	
Mr CORBIN		Mme COUPRY	
Mme COULEE		Mr LE QUEAU	
Mr FRANCO		Mr BONHOMET	
Mr SURGET		Mr GARNIER	
Mr BERGUES		Mme MONTHEARD	
Mr DHUMEAUX		Mme TAUREAU	
Mr NICOLLE		MR BOISARD	
Mme DE PASQUALE		Mme LEVEQUE	
Mr DECARPES		Mr LAMY	
Mme GOUET		Mr POIRIER	
Mr TRIDEAU		Mr TOUET	
Mme CERISIER		Mme BRUNET	
Mr GODEFROY		Mme CHARTEREAU	
Mr LUSSEAU		Mr GABAY	
Mr OLIVIER		Mr LEGROUX	
Mr RIBEMONT		Mr GIRARDOT	
Mme SEPTSAULT		Mr GUYON	
		Mr JOUSSE	